

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024125 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 24/06/2024

Objet : MISE A JOUR DU PROCESSUS SMES

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 27/06/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-125 Mise _ jour du processus SMES.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2024-125.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20240624-2024125-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/06/2024

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

| | |
|---------------|---|
| Présents : | 3 |
| Représentés : | 0 |
| Excusés : | 2 |
| QUORUM | 3 |

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, au jour du vingt-quatre juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 17 juin 2024.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : BAYLAC Sandrine, POUMIROL Émilienne

OBJET : **Mise à jour du processus SMES**

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par les collègues des représentants du personnel et des représentants de l'établissement au comité social territorial réuni le 13 juin 2024 ;

Considérant la mise en évidence lors de la dernière commission SMES de mars 2024 des difficultés liées notamment au délai de traitement des arbitrages sur les postes spécifiques, à un manque de précisions pour les mobilités dans les CIS mixtes à dominante volontaire et aux contraintes engendrées par les quotas de spécialistes dans les CIS ;

Une réunion de retour d'expérience a été organisée début mai avec les représentants des CIS participant à cette commission. Cette rencontre a permis de faire émerger les propositions de solutions suivantes.

1. Durée de traitement des arbitrages des postes spécifiques

Afin de pouvoir bénéficier d'un temps suffisant pour traiter l'ensemble des candidatures avant la réunion de la commission, il est proposé de revoir l'ensemble de la phase de recueil des vœux et du traitement des postes spécifiques de la manière suivante :

- Lors d'une première phase : Un recueil exhaustif des vœux des agents est réalisé à la fois sur leurs souhaits de s'orienter vers des postes spécifiques et sur leurs souhaits de mobilité et nomination vers les postes non spécifiques.

Une réunion avec tout ou partie des membres de la commission est organisée à l'issue de cette première phase pour préparer le traitement des postes spécifiques.

- Lors d'une deuxième phase : Le traitement des postes spécifiques est effectué tel que prévu actuellement, par des entretiens avec la future hiérarchie, sur la base de l'expression des souhaits des agents réalisée lors de la 1^{ère} phase.

27 JUIN 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Ce changement nécessite la modification des formulaires, dont une version corrigée est annexée à ce rapport, ainsi qu'une communication auprès des agents.

Cette communication sera assurée, lors du lancement du prochain processus en septembre, par :

- L'encadrement et notamment les officiers et référents PH des CIS.
- Les représentants des CIS à la commission SMES.
- Des actions ponctuelles menées par le service GPEEC sur sollicitation des CIS.
- Un espace collaboratif « SMES » ouvert à tous sur l'ENT.

2. Précisions concernant le traitement des demandes pour les CIS mixtes à dominante volontaire

Le départ des agents en poste depuis plus de 48 mois dans ces CIS ne pourra être provoqué que par des demandes en mobilité (grade égal). Cette mesure a pour objectif d'éviter la mobilité contrainte d'agents en poste par des candidats motivés uniquement par une nomination au grade supérieur et portant peu d'intérêt pour les missions à effectuer dans ce type de CIS.

3. Contraintes engendrées par les quotas de spécialistes dans les CIS

En raison des seuils minimum de spécialistes fixés pour chaque unité, certains agents titulaires de compétences opérationnelles, notamment du domaine de la conduite, ne peuvent bénéficier d'une mobilité, parfois à long terme.

Par conséquent, il est proposé qu'un agent ne puisse pas être bloqué du fait de ses compétences pendant plus d'un an. Cette durée devrait permettre au CIS de former de nouveaux spécialistes.

ENTENDU le rapport de Lcl Yann SANCHEZ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVENT la présente mise à jour du processus SMES.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

27 JUIN 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex